

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 19 avril 2017, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;

MM. Jacques Tessier, maire suppléant de la ville de Lac-Saint-Joseph;

Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;

Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;

Alexandre Morin, maire suppléant de la ville de Lac-Delage;

Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Mme Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 mars 2017.

### PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
  - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
    - 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1376-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'assurer la concordance au chapitre IV du document complémentaire du règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
    - 3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 555-16 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la zone F-46 – Shannon;
    - 3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 563-17 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à modifier la grille de spécifications de la zone C-34 – Shannon;
    - 3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 792-17 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Sainte-Brigitte-de-Laval;
  - 3.2 Avis de conformité – Projet de règlement – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
  - 3.3 PDZA - Fonds de soutien aux marchés publics.

4. Développement économique;
  - 4.1 Traversée de La Jacques-Cartier – Ententes intermunicipales;
  - 4.2 Comité d'investissement SDE – Adoption des décisions.
  
5. Dossiers régionaux;
  - 5.1 Culture;
    - 5.1.1 Table sectorielle culture – Document constitutif;
    - 5.1.2 Projet local – Financement;
  - 5.2 Transport collectif - Géolocalisation – Modification du contrat;
  - 5.3 Transport collectif et adapté - Tarification;
  - 5.4 Sécurité publique;
    - 5.4.1 Équipe régionale de recherche des causes et des circonstances des incendies – Début des activités;
    - 5.4.2 Coûts de la SQ - Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
  - 5.5 Sentiers pédestres –Stoneham-et-Tewkesbury – Ententes;
  - 5.6 PADF – Plan d'action 2017-2018 – Adoption.

Période de questions.

#### **PARTIE ADMINISTRATIVE**

6. Gestion financière;
  - 6.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2017;
  - 6.2 Comptabilité – Affectation;
  - 6.3 Revenu Québec – Désignation.

7. TNO;
  - 7.1 Paiement de la Sûreté du Québec;
  - 7.2 Charge administrative.
  
8. Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Financement.
  
9. Comités – Modification.
  
10. Règlement n° 02-2017 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC – Adoption.
  
11. Règlement n° 03-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption.
  
12. Ressources humaines - Embauche – Autorisation.
  
13. Questions diverses;  
Période de questions.
  
14. Clôture de l'assemblée.

n° 17 – 109 – O  
Ouverture de l'assemblée  
et adoption de l'ordre du  
jour

## 1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et madame Sandra Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

Point 13 : TI - Salle des serveurs

n° 17 – 077 – O  
Adoption du procès-verbal de  
la séance tenue le 15 mars 2017

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 mars 2017

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2017, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci, sur la proposition de monsieur Alexandre Morin, est adopté à l'unanimité.

## 3. Aménagement du territoire

### 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

#### 3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1376-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'assurer la concordance au chapitre IV du document complémentaire du règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1376-2017 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'assurer la concordance au chapitre IV du document complémentaire du règlement de remplacement du schéma d'aménagement révisé numéro 02-2016;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1376-2017;

n° 17 – 078 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 1376-2017  
 Zonage  
 Sainte-Catherine-de-la-  
 Jacques-Cartier

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1376-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 1376-2017 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

### **3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 555-16 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la zone F-46 – Shannon**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Shannon a adopté le Règlement numéro 555-16 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à agrandir la Zone RU-31 à même la zone F-46;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 555-16;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 555-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 17 – 079 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 555-16  
 Zonage  
 Shannon

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 555-16 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

**3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 563-17 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à modifier la grille de spécifications de la zone C-34 – Shannon**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Shannon a adopté le Règlement numéro 563-17 modifiant le règlement de zonage numéro 352 de manière à modifier la grille de spécifications de la zone C-34;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 563-17;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 563-17 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 563-17 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

**3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 792-16 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Sainte-Brigitte-de-Laval**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement numéro 792-16 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 792-16;

**ATTENDU QU'**après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 792-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 17 – 081 – O  
 Certificat de conformité  
 Règlement n° 792-16  
 Projets particuliers  
 Sainte-Brigitte-de-Laval

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 792-16 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

### 3.2 Avis de conformité – Projet de règlement – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QU'**un citoyen de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite procéder une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ en lien avec un projet d'agrotourisme en zone agricole;

**ATTENDU QUE** pour être recevable, une demande d'autorisation doit être conforme au règlement de zonage municipal mais est néanmoins recevable sur réception d'une copie d'un projet de règlement adopté par le conseil de la municipalité locale et dont l'effet serait de rendre la demande conforme au règlement de zonage, et d'un avis de la municipalité régionale de comté ou de la communauté à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale serait conforme au schéma d'aménagement en vigueur;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas les projets liés à l'agrotourisme mais que la municipalité a adopté un avis de motion lors de la séance du 10 avril 2017 annonçant la présentation d'un règlement pour adoption à la séance du 24 avril 2017 visant à modifier le règlement de zonage de façon à rendre conforme la demande;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a transmis à la MRC, le 11 avril 2017, le projet de règlement qui sera présenté au conseil de la municipalité du 24 avril 2017 pour juger de sa conformité;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'adoption du projet de règlement numéro APR-47-2017, la municipalité transmettra une copie certifiée conforme à la MRC;

n° 17 – 082 – O  
 Avis de conformité – Projet de  
 règlement – Sainte-Catherine-  
 de-la-Jacques-Cartier

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;



- **QU'**à la suite de la réception de la copie certifiée conforme du projet de règlement numéro APR-47-2017, la MRC de La Jacques-Cartier autorise, conditionnellement à ce que le contenu du projet de règlement soit conforme à celui qui a été transmis à la MRC, la directrice générale par intérim à transmettre la présente résolution à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, celle-ci faisant office d'avis à la CPTAQ à l'effet que la modification envisagée par la municipalité est conforme au schéma d'aménagement en vigueur.

### 3.3 PDZA - Fonds de soutien aux marchés publics

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 26 novembre 2014 le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

**ATTENDU QUE** l'une des priorités du plan d'action 2017 du PDZA de la MRC est de soutenir les marchés publics;

**ATTENDU QUE** la MRC, en partenariat avec la SDE, ont élaboré un fonds de soutien afin de soutenir équitablement les marchés publics de son territoire;

**ATTENDU QU'**un marché public anime positivement le milieu et renforce l'esprit de communauté et l'appartenance au milieu;

**ATTENDU QUE** l'entente relative du Fonds de développement des territoires (FDT) a été renouvelée jusqu'en 2019-2020 entre la MRC de La Jacques-Cartier et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC affecte dans le fonds de soutien aux marchés publics un montant de 20 000 \$ provenant du FDT 2017-2018;
- **QU'**un appel de projets soit lancé auprès des marchés publics du territoire avec une date de tombée des projets de demandes au plus tard 1<sup>er</sup> juin;
- **QUE** l'analyse des demandes s'effectue par un comité de sélection composé de deux professionnels et d'un cadre de la MRC pour recommandation au conseil.

#### 4. Développement économique

##### 4.1 Traversée de La Jacques-Cartier – Ententes intermunicipales

###### Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente intervenu le 7 mars 2013 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté métropolitaine de Québec (Communauté) pour le « financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté », joint à la présente résolution comme Annexe A;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente prévoit par son annexe 1, notamment le raccordement du Chemin de la Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf, lequel raccordement constitue un des éléments à réaliser pour améliorer les liens entre les éléments de la trame verte et bleue du territoire de la Communauté;

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) le 30 août 2013 aux fins notamment de la réalisation du raccordement du Chemin de la Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier, de même que l'addenda (intitulé « Addenda 1 ») ayant modifié cette entente le 26 septembre 2014, joints en liasse comme Annexe B et l'addenda (intitulé « Addenda 2 ») ayant modifié cette entente, joints en liasse comme Annexe C;

**ATTENDU QUE** tant la MRC que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Ville) sont d'avis que la réalisation de ce tronçon serait mieux assurée s'il revenait à la Ville d'assurer la mise en œuvre de l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC;

**ATTENDU QUE** tant l'entente entre le MAMOT et la Communauté que celle entre la Communauté et la MRC exigent que toute cession en tout ou en partie, de toute responsabilité prévue dans ces ententes doit être approuvée par la CMQ et par la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale joint à la présente et soumis à l'attention du conseil de la MRC afin de permettre à la Ville de réaliser le projet en lieu et place de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les délais pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2018 et doit avoir complété le rapport, tel que prévu à l'addenda 2 du protocole d'entente entre la CMQ et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'Addenda 2 adopté par la CMQ dans le cadre de l'entente intervenue entre la CMQ et la MRC et ayant comme objets d'apporter des modifications au montage financier et de prolonger le délai pour la réalisation des travaux;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier jointe à la présente, conditionnellement cependant à ce que la CMQ approuve cette entente préalablement à sa signature et que le MAMOT lui soit favorable.

#### **Entente intermunicipale avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac**

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente intervenu le 7 mars 2013 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Communauté métropolitaine de Québec (Communauté) pour le « financement des projets contribuant à la mise en place de trames verte et bleue sur le territoire de la Communauté », joint comme Annexe A;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente prévoit, à son annexe 1, notamment le raccordement du Chemin de la Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf dont le tronçon entre la rue de l'Anse-Bellevue et la Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf, lequel raccordement constitue un des éléments à réaliser pour améliorer les liens entre les éléments des trames verte et bleue du territoire de la Communauté;

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) le 30 août 2013 aux fins notamment de la réalisation du raccordement du Chemin de la Liseuse à la vélopiste Jacques-Cartier (comprenant le tronçon de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac), de même que l'addenda (intitulé « Addenda 1 ») ayant modifié cette entente le 26 septembre 2014, joints en liasse comme Annexe B et l'addenda (intitulé « Addenda 2 ») ayant modifié cette même entente, joints en liasse comme Annexe C;

**ATTENDU QUE** tant la MRC que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac (Ville) sont d'avis que la réalisation du projet cyclable situé à Fossambault-sur-le-Lac reliant la rue de l'Anse-Bellevue et la Vélopiste Jacques-Cartier-Portneuf serait mieux assurée s'il

revenait à la Ville d'assurer la mise en œuvre de l'entente intervenue entre la Communauté et la MRC;

**ATTENDU QUE** tant l'entente entre le MAMOT et la Communauté que celle entre la Communauté et la MRC exigent que toute cession en tout ou en partie, de toute responsabilité prévue dans ces ententes doit être approuvée par la CMQ et par la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente intermunicipale joint à la présente et soumis à l'attention du conseil de la MRC afin de permettre à la Ville de réaliser le projet en lieu et place de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les délais pour la réalisation des travaux au 31 décembre 2018 et doit avoir complété le rapport, tel que stipulé à l'addenda 2 du protocole d'entente entre la CMQ et la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer l'Addenda 2 adopté par la CMQ dans le cadre de l'entente intervenue entre la CMQ et la MRC et ayant comme objet d'apporter des modifications au montage financier et de prolonger le délai pour la réalisation des travaux;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et la secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Fossambault-sur-le-Lac jointe à la présente, conditionnellement cependant à ce que la CMQ approuve cette entente préalablement à sa signature et que le MAMOT lui soit favorable.

#### 4.2 Comité d'investissement SDE – Adoption des décisions

**ATTENDU** la résolution n° 16 – 203 - O du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier du 21 septembre 2016 par laquelle celui-ci délègue la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Fonds local d'investissement, Économie sociale, Enveloppe touristique et Soutien aux projets structurants au Conseil d'administration de la SDE de La Jacques-Cartier (comité d'investissement SDE / MRC);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

n° 17 – 085 – O  
Traversée de La Jacques-  
Cartier – Ententes  
intermunicipales : Ville de  
Fossambault-sur-le-Lac

n° 17 – 086 – O  
Développement économique :  
Comité d'investissement SDE –  
Adoption des décisions

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte la décision du Comité d'investissement SDE / MRC tenue le 11 avril 2017, relativement au dossier FLI 1704-083.

## 5. Dossiers régionaux

### 5.1 Culture

#### 5.1.1 Table sectorielle culture – Document constitutif

**ATTENDU QU'**à la séance du 15 juin 2016, le conseil de la MRC adoptait la résolution n° 16 - 148 – O qui permettait l'adoption du document constitutif de la table sectorielle culture;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au document depuis pour rendre la structure de concertation plus souple;

**ATTENDU QUE** les modifications sont recommandées par le comité communication-culture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la résolution n° 16 - 148 – O soit abrogée;
- **QUE** le document constitutif de la table sectorielle culture soit remplacé par le document modifié.

#### 4.1.1 Projet local – Financement

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel de projets lancé à l'hiver dernier par la MRC de La Jacques-Cartier, la troupe de théâtre Les Saltimbanques de Stoneham a déposé une demande de soutien financier dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017;

**ATTENDU QUE** le montant demandé s'élève à 4 000 \$;

**ATTENDU QUE** plusieurs dépenses ont été jugées admissibles par le comité de suivi de l'entente faisant ainsi en sorte que la totalité de la subvention pourrait être octroyée au promoteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QU'**une subvention de 4 000 \$ soit octroyée à la troupe Les Saltimbanques de Stoneham pour son projet de mise en scène et de représentations d'une pièce de théâtre;
- **QUE** ce montant soit pris à même l'entente de développement culturel 2017 et qu'il soit réparti ainsi : 2 000 \$ en provenance du Ministère et 2 000 \$ en provenance de la MRC;
- **QUE** la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

## 5.2 Transport collectif - Géolocalisation – Modification du contrat

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté la résolution n° 16 - 283 -O concernant un contrat avec Odotrack pour le suivi par géolocalisation des 10 véhicules de transport collectif et adapté opérés par Intercar;

**ATTENDU QUE** Intercar a demandé à la MRC d'avoir accès au système afin d'améliorer le suivi des véhicules et des chauffeurs;

**ATTENDU QUE** l'accès par Intercar à certaines informations facilitera les communications entre la MRC et Intercar sur la gestion quotidienne;

**ATTENDU QUE** le forfait actuel, au montant de 17,95 \$ par mois, ne permet pas de fournir un accès à Intercar et que pour ce faire, la MRC doit changer de forfait;

**ATTENDU QUE** Odotrack propose à la MRC le forfait Platine à 29,95 \$ par mois par véhicule pour une durée de trois ans au lieu de cinq ans;

**ATTENDU QUE** Intercar accepte de payer le différentiel entre les deux forfaits pour obtenir un accès au système;

n° 17 – 089 – O  
Transport collectif -  
Géolocalisation – Modification  
du contrat

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC modifie le contrat de service avec Odotrack pour le forfait platine pour les 10 véhicules à partir du 1<sup>er</sup> mai 2017;
- **QUE** la durée de l'entente soit ramenée à trois ans;
- **QUE** la MRC donne accès aux parties du système qui sont pertinentes à InterCar pour sa gestion de notre service moyennant un partage des coûts, soit la moitié des frais d'activation du système et annuellement la différence de prix entre le forfait Odotrack et le forfait Platine;
- **QUE** la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient autorisées à signer pour et au nom des municipalités concernées tous les documents nécessaires.

### 5.3 Transport collectif et adapté - Tarification

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et un service de transport adapté régional depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

**ATTENDU QUE** c'est la MRC qui a compétence en ce qui a trait à l'établissement de la grille tarifaire pour les usagers;

**ATTENDU QUE** la grille tarifaire actuellement en vigueur pour le transport collectif et adapté est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

**ATTENDU QUE** cette dernière a été établie sur la base des recommandations de la firme Gestrans déposées en février 2016 au sujet de la diversification des titres et une augmentation sur cinq ans;

**ATTENDU QUE** certains réseaux de transport, dont la Société de transport de Lévis, offrent un titre de fin de semaine;

**ATTENDU QUE** Lac-Beauport offre un nouveau service notamment la fin de semaine;

**ATTENDU QUE** d'importants changements ont été apportés au service dans les derniers mois et qu'une période d'adaptation aux nouveaux services est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

n° 17 – 090 – O  
Transport collectif et adapté -  
Tarification

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte un gel tarifaire d'un an sur l'ensemble des titres existants;
- **QUE** le conseil de la MRC crée un nouveau titre unitaire pour la fin de semaine en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai prochain;
- **QUE** la grille tarifaire du service de transport collectif et adapté de la MRC au 1<sup>er</sup> mai 2017 soit donc la suivante :

Catégorie	1 <sup>er</sup> mai 2017	
Titre unitaire local (TA)	3,25 \$	
Titre unitaire (Argent comptant)	4,50 \$	
Titre unitaire (fin de semaine)	3,00 \$	Nouveau
6 billets	24,00 \$	(4,00 \$ / billet)
10 billets	40,00 \$	(4,00 \$ / billet)
Mensuel général	87,00 \$	
Mensuel privilège	63,00 \$	

- **QUE** la MRC demande à la CMQ de considérer ces tarifs dans le calcul des montants qui lui sont dus dans le cadre de l'entente sur le titre métropolitain;
- **QUE** la MRC en fasse l'annonce auprès de la clientèle en transport et de la population desservie;
- **QUE** copie de cette résolution soit transmise à :
  - Madame Nabila Bachiri, conseillère senior en mobilité durable, Communauté métropolitaine de Québec;
  - Madame Nicole Baribeau, Réseau de transport de la Capitale;
  - Madame Jocelyne Saint-Pierre, ministère des Transports du Québec.

## 5.4 Sécurité publique

### 5.4.1 Équipe régionale de recherche des causes et des circonstances des incendies – Début des activités

**ATTENDU QUE** l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie* demande une recherche des causes et des circonstances d'un incendie pour tout incendie survenu sur un territoire municipal;

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques révisé (SCRR) de la MRC de La Jacques-Cartier est en vigueur depuis le 4 mai 2016;



n° 17 – 091 – O  
Sécurité publique : Équipe  
régionale de recherche des  
causes et des circonstances  
des incendies – Début des  
activités

**ATTENDU QUE** l'action # 41 contenue au plan de mise en œuvre du SCRR mentionne d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies;

**ATTENDU QUE** la réalisation des activités permettra, aux services de sécurité incendie des municipalités membres de la MRC, d'optimiser en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies;

**ATTENDU QUE** les activités seront financées à 100 % par le Fonds de développement des territoires (FDT) compte tenu qu'elles répondent aux orientations du FDT, soit d'offrir le partage de services aux municipalités ainsi que le soutien à la réalisation de projets pour l'amélioration des milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Tessier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la mise en place du projet et de ses activités;
- **QUE** le conseil de la MRC affecte la somme maximale de 9 897 \$ dans le cadre du FDT 2016-2017 pour la réalisation des activités.

#### 5.4.2 Coûts de la SQ - Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts de leur service de Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

**ATTENDU QUE** le pourcentage devant être payé par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec est basé sur la richesse foncière uniformisée;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribué un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** selon les calculs actuariels de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC de La Jacques-Cartier a dû déboursier, en 2016, un montant supplémentaire en raison de ce régime inéquitable et que ce montant est faramineux

pour le monde municipal, mais très petit dans le budget du gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** toujours selon ces mêmes calculs, la MRC de La Jacques-Cartier a déboursé un montant supplémentaire au cours des cinq dernières années;

**ATTENDU QUE** le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce, pour l'ensemble des MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Miller et résolu à la majorité des voix à l'exception du maire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, monsieur Pierre Dolbec, lequel vote contre :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce, rétroactivement;
- **QUE** le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts;
- **QUE** copie de cette résolution soit envoyée aux MRC victimes de cette inéquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Arthabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawanie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Pays-d'en-haut, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, Vaudreuil-Soulanges, aux neuf municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier pour appui ainsi qu'à monsieur François Blais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et député de Charlesbourg, à madame Véronyque Tremblay, députée de Chauveau, à monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency, à monsieur Éric Caire, député de La Peltrie et porte-parole du deuxième groupe d'opposition responsable de la Capitale-Nationale.

## 5.5 Sentiers pédestres – Stoneham-et-Tewkesbury – Ententes

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 13 – 216 - O, le conseil a convenu que la MRC soit désignée à la coordination de la mise à niveau du sentier pédestre « Hibou nord » situé à Stoneham-et-Tewkesbury;

**ATTENDU QUE** par la résolution n° 14 – 080 - O, le conseil de la MRC a convenu que la MRC remette la gestion des sentiers pédestres aux municipalités concernées dès que ceux-ci auront été remis à niveau;

**ATTENDU QUE** la mise à niveau du sentier « Hibou nord » n'a pas été complétée;

**ATTENDU QUE** le financement provenant des volets II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) n'est plus disponible;

**ATTENDU QUE** la mise à niveau complète du sentier « Hibou nord » entraînerait des coûts importants pour la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC a budgété un montant de 28 000 \$ destiné à la mise à niveau des sentiers;

**ATTENDU QUE** par la résolution n°144-17 la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a signifié son intérêt pour assumer la gestion et la responsabilité du sentier « Hibou nord » dans son état actuel conditionnellement au versement d'une aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Brent Montgomery et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la MRC, une entente visant à céder la gestion et la responsabilité du sentier « Hibou nord » à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la MRC, les droits de passage nécessaires au maintien et au transfert du sentier « Hibou nord »;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la MRC, une entente visant à verser une aide financière maximale de 28 000 \$ à la Municipalité des

cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury conditionnellement à la réalisation de travaux de mise à niveau du sentier « Hibou nord ».

## 5.6 PADF – Plan d'action 2017-2018 – Adoption

**ATTENDU QU'**une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et 5 MRC concernées;

**ATTENDU QUE** le PADF comporte un volet visant à contribuer à l'élaboration des plans forestiers intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

**ATTENDU QUE** le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipale ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre a-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

**ATTENDU QUE** la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

**ATTENDU QU'**un plan d'action annuel doit être déposé et accepté par le ministre pour que 75 % du montant maximal annuel à l'ensemble des MRC selon les modalités de l'entente;

**ATTENDU QUE** l'enveloppe annuelle du PADF ne peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier pour lequel elle a été octroyée, être reportée aux années subséquentes puisque l'entente de délégation prend fin au 31 mars;

**ATTENDU QUE** le plan d'action 2017-2018 est le fruit d'une concertation régionale des MRC concernées à laquelle adhérera chacune d'entre elles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean Laliberté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier accepte le plan d'action régional du PADF pour l'année 2017-2018;

- **QUE** la directrice générale par intérim soit autorisée à signer le plan d'action régional du PADF pour l'année 2017-2018;
- **QU'**une copie soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale de la MRC de Portneuf et à monsieur Frédéric Martineau, coordonnateur au développement et à la mise en valeur du milieu forestier à la MRC de Portneuf.

### Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### 6. Gestion financière

#### 6.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mars 2017

n° 17 – 095 - O  
Adoption de la liste des  
comptes payables au  
31 mars 2017

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes payables au montant de 138 497,64 \$ en date du 31 mars 2017, telle que déposée.

#### 6.2 Comptabilité – Affectation

n° 17 – 096 - O  
Comptabilité -  
Affectation

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à affecter la somme maximale de 30 000 \$ au surplus accumulé de la MRC pour assistance temporaire en comptabilité.

#### 6.3 Revenu Québec – Désignation

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a été informée par Revenu Québec que Clic Revenu a été modifié par Mon dossier;

**ATTENDU QUE** Revenu Québec a profité de ce changement pour apporter certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés qui sont responsables des services électroniques;

**ATTENDU QUE** pour continuer d'accéder aux services de gestion de Revenu Québec, la MRC doit désigner par résolution ses représentants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Clive Kiley et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne madame Pascale Hamel, coordonnatrice aux finances, et madame Hind El Ouali, agente administrative, comme représentantes pour agir au nom de la MRC de La Jacques-Cartier auprès de Revenu Québec;
- **QUE** les représentants de la MRC de La Jacques-Cartier soient autorisés à :
  - Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la MRC de La Jacques-Cartier, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la MRC pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec la personne au téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
  - Effectuer l'inscription de la MRC de La Jacques-Cartier aux fichiers de Revenu Québec;
  - Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la MRC, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
  - Effectuer l'inscription de la MRC de La Jacques-Cartier à clic SÉCUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
  - Consulter le dossier de la MRC de La Jacques-Cartier et agir au nom et pour le compte de la MRC, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que nous pouvons consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que nous pouvons accepter;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Revenu Québec.

## 7. TNO

n° 17 – 098 - O  
TNO : Paiement de la  
Sûreté du Québec

### 7.1 Paiement de la Sûreté du Québec

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense totale relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le Territoire non organisé pour l'année 2017, soit 4 683 \$.

### 7.2 Charge administrative

n° 17 – 099 - O  
TNO : Charge  
administrative

Sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le virement de 30 000 \$ représentant la charge administrative 2017 du TNO, et ce, tel qu'adopté au budget.

## 8. Piste Jacques-Cartier / Portneuf - Financement

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc Régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

**ATTENDU QUE** l'adhésion au réseau de la Route Verte a permis de stabiliser les revenus de la Société mais avec un manque à gagner considérable;

**ATTENDU QUE** les voies cyclables admissibles à une aide financière et à l'entretien doivent être accessibles gratuitement;

**ATTENDU QUE** la répartition de l'enveloppe entre les 2 MRC est basée sur le nombre de kilomètres respectifs présents sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** ladite répartition représente une contribution de 30 % pour la MRC de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU QUE** la demande de la Société de la piste cyclable est de l'ordre de 111 650 \$, ce qui représente pour la MRC de La Jacques-Cartier une somme de 33 495 \$;

**ATTENDU QUE** cette somme sera répartie entre d'une part l'ensemble des municipalités de la MRC pour un montant de 11 165 \$ et d'autre part, entre les municipalités dont le territoire comprend des tronçons de la piste cyclable JC/P pour un montant de 22 330 \$;

n° 17 – 100 - O  
Piste Jacques-Cartier /  
Portneuf - Financement

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Clive Kiley et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le versement de la part de l'ensemble de la MRC, soit le montant 11 165 \$, tel que prévu au budget 2017, à la Société de la piste cyclable Jacques-Cartier/Portneuf.

## 9. Comités – Modification

**ATTENDU QUE** la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, le 23 novembre 2016, la résolution n° 16 – 317 - O désignant les comités ainsi que leurs membres;

**ATTENDU** la volonté du conseil d'abolir le comité ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu à l'unanimité:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC modifie la résolution n° 16 - 317 - O pour en retirer le comité ressources des humaines;
- **QUE** le comité ressources humaines soit aboli.

n° 17 – 101 - O  
Comités - Modification

## 10. Règlement n° 02-2017 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC – Adoption

**ATTENDU** l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil de la MRC de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

**ATTENDU** l'article 165.1 du Code municipal du Québec qui permet au conseil, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;



n° 17 – 102 - O  
 Règlement n° 02-2017  
 déléguant le pouvoir  
 d'autoriser des  
 dépenses et de passer  
 des contrats au nom de  
 la MRC – Adoption

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un tel règlement afin d'assurer une gestion courante des activités optimales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame Wanita Daniele, lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Wanita Daniele et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le règlement n° 02-2017 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC.

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

#### RÈGLEMENT N° 02-2017

---

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR  
 D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER  
 DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC**

---

**ATTENDU** l'article 961.1 du Code municipal du Québec qui permet au conseil de la MRC de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

**ATTENDU** l'article 165.1 du Code municipal du Québec qui permet au conseil, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un tel règlement afin d'assurer une gestion courante des activités optimales;

n° 17 – 103 - O  
Règlement n° 02-2017  
déléguant le pouvoir  
d'autoriser des  
dépenses et de passer  
des contrats au nom de  
la MRC – Adoption

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame Wanita Daniele lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 15 mars 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame Wanita Daniele, il est résolu d'adopter à l'unanimité le Règlement n° 02-2017 intitulé « *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC* » et décréter ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC* » et porte le n° 02-2017.

#### **ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 Délégation d'octroyer des contrats et d'autoriser des dépenses**

Le conseil délègue son pouvoir d'octroyer des contrats et d'autoriser des dépenses, au nom de la MRC, de la façon suivante :

<b>TYPE DE CONTRAT OU DÉPENSES</b>	<b>MONTANT MAXIMAL</b>	<b>FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS AUTORISÉS</b>
À moins d'une règle particulièrement expressément prévue au présent tableau, tout contrat de service, d'approvisionnement (location ou achat) ou construction (réparation et entretien du bâtiment)	10 000 \$	Directeur général
	3 000 \$	Adjoint au greffe et coordonnateur à la gestion des ressources humaines et matérielles
- Matériel de bureau (papeterie)	3 000 \$	Ou Coordonnateur aux finances
- Ordinateurs et périphéries (seulement)	3 000 \$	Ou Conseiller en géomatique et technologie de l'information
<b>Services professionnels à un avocat:</b>		
• Support juridique et opinion juridique	5 000 \$	Directeur général, ou, en son absence, Adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles

<ul style="list-style-type: none"> <li>Services nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, pour exécuter des gestes conservatoires, afin de préserver les droits de la MRC.</li> </ul>	5 000 \$	Directeur général, ou, en son absence, adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles
<b>Autres services professionnels</b>	5 000 \$	Directeur général, ou en son absence, adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles
<b>Embauche d'un employé</b> , qui est un salarié au sens du Code du travail, pour combler un poste existant (mais vacant)	Selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC	Directeur général, ou en son absence, Adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles
Embauche d'un employé, qui est un salarié au sens du Code du travail, pour un emploi d'été ou stage d'un salarié au sens du Code du travail	10 000 \$	Directeur général, ou en son absence, Adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles

Les montants qui apparaissent au tableau ci-haut sont des montants qui s'appliquent pour chaque contrat, achats avant l'ajout des taxes applicables.

#### **ARTICLE 4 Conditions**

L'octroi de tout contrat identifié à l'article 3 du présent règlement est assujéti aux conditions suivantes :

- Le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaires de la MRC doit être respecté. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, une autorisation des dépenses accordée en vertu du présent règlement ne peut avoir d'effet que si des crédits sont disponibles au budget aux fins pour lesquelles le contrat est accordé et la dépense est faite.
- Les règles d'attribution des contrats par la MRC doivent être respectées, le cas échéant.
- Toute politique adoptée par le conseil (telle que politique de gestion contractuelle, politique d'achat, politique d'embauche, etc.) doit être respectée.
- Toutes dépenses doit respecter le processus interne d'autorisation mis en place par la direction générale.

- La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépense s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tel engagement ou contrat doit alors être autorisé par le conseil, le montant soumis à son autorisation devant alors couvrir l'engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant.
- En aucun temps, l'autorisation de dépenser prévue à l'article 1 ne peut être interprétée comme autorisant un fonctionnaire ou un employé à octroyer, au nom de la MRC, un don, une subvention ou une aide financière, lesquels contrats ou dépenses relevant exclusivement du conseil de la MRC.

#### **ARTICLE 5 Paiement de certaines dépenses**

Le directeur général ou, en son absence, l'adjoint au greffe et coordonnateur aux ressources humaines et matérielles, sont autorisés à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la MRC a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la MRC. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail des employés et autres avantages des employés et élus de la MRC (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente (fonctionnaire disposant d'un pouvoir délégué d'octroyer le contrat ou conseil);
- Toutes sommes dues par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts des ententes conclues par la MRC avec des organismes municipaux;
- Les sommes devant être versées par la MRC dans le cadre de programmes de subvention ou d'aide déjà approuvés par le conseil ou faisant l'objet d'un programme gouvernemental;
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la MRC;
- Toute autre dépense de même nature.

## **ARTICLE 6      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **11. Règlement n° 03-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QUE** toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil n'a d'effet que si, conformément au présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin (art. 960.1, al. 4 du Code municipal du Québec);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Miller à la séance du conseil de la MRC le 15 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les règles visant à assurer la disponibilité des crédits de la MRC préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil adopte le règlement n° 03-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT N° 03-2017

---

*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES*

---

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QUE** toute autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation du conseil n'a d'effet que si, conformément au présent règlement, des crédits sont disponibles à cette fin (art. 960.1, al.4 du Code municipal du Québec);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Miller à la séance du conseil de la MRC le 15 mars 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise à chacun des membres du conseil de la MRC au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les règles visant à assurer la disponibilité des crédits de la MRC préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'adopter à l'unanimité le Règlement n° 03-2017 intitulé « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* » et décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* » et porte le n° 03-2017.

**ARTICLE 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 Application**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil de la MRC et tous les fonctionnaires autorisés à dépenser et à passer des contrats en conséquence, ou à engager un fonctionnaire au nom de la MRC doivent suivre, selon leur compétence.

**ARTICLE 4 Affectation des crédits**

Les crédits nécessaires aux activités de la MRC doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de surplus d'exercice, de réserves financières ou de fonds réservés.

**ARTICLE 5 Vérification des crédits disponibles**

Tout transfert ou dépense doivent être au préalable autorisés par un fonctionnaire municipal autorisé conformément au « règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC ».

Lorsque les crédits nécessaires pour effectuer une dépense sont disponibles à l'intérieur d'un ou plusieurs postes budgétaires, ces montants peuvent être transférés dans un autre poste budgétaire spécifique afin de permettre ladite dépense pertinente et essentielle. Cette opération budgétaire vise à assurer le fonctionnement efficace des activités ou des services de la MRC.

#### **ARTICLE 6 Suivi et reddition de comptes budgétaires**

Chaque personne disposant d'un pouvoir de passer des contrats et d'engager des dépenses au nom de la MRC doit effectuer régulièrement un suivi de l'utilisation des crédits dont la gestion lui incombe et en cas de dépassement budgétaire, demander d'effectuer des virements de fonds appropriés à la directrice générale ou au conseil, selon la situation.

La directrice générale doit quant à elle préparer et déposer au conseil toutes dépenses découlant du règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la MRC, selon les périodes ou modalités prévues à la loi ou de façon trimestrielle.

#### **ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **12. Ressources humaines - Embauche – Autorisation**

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice aux finances de la MRC est en arrêt de travail pour maladie pour une durée indéterminée;

**ATTENDU QUE** plusieurs candidats ont été rencontrés, le 3 avril et le 5 avril derniers afin de combler le poste;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection a retenu plus particulièrement une candidate, madame Hind El Ouali, étant donné ses expériences et sa formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC confirme l'embauche pour une durée indéterminée de la technicienne en administration (profil comptabilité), madame Hind El Ouali, aux conditions stipulées au contrat de travail, et ce, en date du 19 avril 2017.



### 13. TI - Salle des serveurs

n° 17 – 107 - O  
TI - Salle des serveurs

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite terminer la migration de son parc informatique pour une solution virtuelle sécuritaire dont la dernière phase du projet nécessite l'ajout d'un deuxième serveur et sa relocalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise la dépense de 25 000 \$, tel que prévu au budget pour l'achat de l'équipement nécessaire à la migration du parc informatique;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise d'affecter un montant maximal de 10 000 \$ au surplus accumulé pour compléter l'acquisition du matériel nécessaire au projet.

### 14. Questions diverses

#### Période de questions

Un citoyen s'interroge sur le traitement et le cheminement de son dossier qu'il a transmis à la CMQ dans le cadre du RCI métropolitain.

La MRC lui mentionne que pour obtenir un suivi de son dossier et contester certains éléments du RCI, il doit s'adresser directement à la CMQ.

### 15. Clôture de l'assemblée

n° 17 - 108 - O  
Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20 sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec et résolu à l'unanimité.

-----  
Louise Brunet  
Préfet

-----  
Sandra Boucher  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim